

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B_09_049

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 14h00, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

EXCUSÉS :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : GESTION DES ANIMAUX ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BORDET.

Monsieur BORDET rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2010, la capture et la gestion des animaux errants trouvés sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément aux prescriptions prévues dans les articles L211-24 et suivants du Code Rural, sont assurées par un prestataire.

Ce mode de fonctionnement correspond totalement aux attentes des communes et de la Communauté de Communes.

Le marché arrive à terme au 31 décembre 2022. Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation, afin de retenir un prestataire pour assurer ces missions pour une durée de 3 ans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2023. La procédure de passation est celle d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le marché en cours arrive à échéance ;
Considérant qu'il convient de lancer une consultation en procédure adaptée pour faire le choix d'un prestataire pour une durée d'un an (année 2023), avec possibilité de reconduction expresse sans pouvoir excéder 3 ans ;
Considérant que le montant estimatif maximum de ces prestations est de 15 000 € HT par an, soit 45 000 € HT pour 3 ans ;
Considérant que ce marché de prestations de services va faire l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conformément aux articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 22/09/2022 

ID : 085-248500563-20220909-2022B_09_049-DE

Monsieur le Président demande au Bureau son autorisation pour lancer une consultation pour faire le choix d'un prestataire pour la capture et la gestion des animaux errants trouvés sur le territoire de la Communauté de Communes conformément aux prescriptions prévues dans les articles L211-24 et suivants du Code Rural.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour faire le choix d'un prestataire pour la capture et la gestion des animaux errants trouvés sur le territoire de la Communauté de Communes, pour l'année 2023 avec possibilité de reconduction pour les années 2024 et 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette consultation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 9 septembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes le : / /

Auteur de l'acte : Michel BOSSARD, Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise